

Renouvellement de la convention Boutique Transports « MOBILIGNES »

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS		
Commission n°4		Validation du Vice-Président
séance du 23/08/05	favorable	Le 23/08/05
Bureau		
séance du 09/09/05	favorable	

Inscription budgétaire	
Budget Annexe Transport 2006 Imputation : 011.815	Solde avant opération : 11 550 € HT Montant de l'opération : 11 550 € HT Solde après cette opération : 0 €

I. Rappel

Depuis septembre 2003, la Boutique Transports « MOBILIGNES » est opérationnelle sur le parvis de la Gare Viotte à Besançon. Cette boutique a pour vocation d'assurer l'information des usagers et la vente de titres de transports des principaux réseaux de transports publics desservant l'agglomération.

Les modalités techniques et financières de ce partenariat font actuellement l'objet d'une convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2005.

En moyenne, 700 à 800 personnes par mois fréquentent la Boutique Transports « MOBILIGNES », avec une forte pointe de fréquentation en septembre 2004 (plus de 1 000 personnes).

II. Objet de la convention

La réalisation d'une nouvelle convention est nécessaire pour permettre la continuité d'exploitation de la boutique selon les conditions de fonctionnement et de financement définies ci-après.

III. Objectif de la Boutique Transports « MOBILIGNES »

La boutique transports est un point d'accueil et de vente en complément de ceux déjà existants (Gare et boutique SNCF, boutique GINKO).

Elle répond à deux objectifs principaux :

- assurer la vente des titres de transports et produits marketing (carnet de voyages, plans,...) des réseaux communautaires, départementaux, régionaux routiers et Monts-Jura Autocars ;
- assurer l'information multimodale, y compris en situation perturbée ou événementielle, des usagers de ces différents réseaux en s'appuyant notamment sur la fonctionnalité du service "MOBILIGNES" pour les réseaux TER routiers et ferrés, départementaux, régionaux routiers, SNCF Grandes Lignes et communautaires.

La Boutique Transports « MOBILIGNES » a pour objectif dans un deuxième temps d'élargir sa gamme de vente des titres de transports à ceux d'autres réseaux potentiellement intéressants pour les usagers des transports de l'agglomération (ex : réseaux de Montbéliard, Belfort, Vesoul, Dijon, Métro parisien,...).

IV. Fonctionnement de la Boutique Transports « MOBILIGNES »

A/ Autorité responsable

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, autorité organisatrice des transports de l'agglomération bisontine depuis le 1^{er} janvier 2001, est l'autorité responsable du bon fonctionnement de la Boutique Transports « MOBILIGNES ».

B/ Descriptif de la Boutique Transports « MOBILIGNES »

La Boutique Transports « MOBILIGNES » est composée d'un local de 12,7 m² situé en gare Viotte à Besançon et donnant sur le parvis intermodal.

Le bail du local commercial est signé entre la Ctb, société exploitant le réseau GINKO sur le territoire urbain de la ville de Besançon, et la société A2C, propriétaire des locaux et filiale de la SNCF.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la Boutique Transports « MOBILIGNES » est mis à disposition par la Société Monts-Jura Autocars dans le cadre des engagements contractuels existants au moment de la présente convention avec ses AOT de tutelle. Les investissements en petit matériel et mobiliers sont assurés par la Ctb.

La Ctb est le gestionnaire technique de la Boutique Transports « MOBILIGNES ».

V. Modalités financières

A/ Les coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement de la Boutique Transports « MOBILIGNES » se composent des loyers, des charges salariales relatives au travail des agents d'accueil, de l'entretien du local commercial et des équipements,

Les coûts estimatifs et leur répartition entre les 4 AOT (Conseil Régional, Conseil Général, SNCF et C.A.G.B) sont estimés de la façon suivante :

	Année 2006	Année 2007	Année 2008
Aménagement (banque, présentoir, enseigne,...)	1 000	1 000	1 000
Matériel	500	500	500
Coût 1 poste	33 500	33 500	33 500
Coût ½ poste	17 000	17 000	17 000
Loyer	10 200	10 200	10 200

	Année 2006	Année 2007	Année 2008
Communication	3 000	3 000	3 000
Divers (assurance, entretien,...)	10 000	10 000	10 000
Coût total	75 200	75 200	75 200
Coûts fixes C.A.G.B (aménagement)	1 500	1 500	1 500
Coût total pour MJA autocars	33 500	33 500	33 500
Coût total à répartir	40 200	40 200	40 200
Coût par autorité organisatrice de transport	10 050	10 050	10 050

La contribution annuelle de la communauté d'agglomération pour les exercices 2006 à 2008 serait donc la suivante :

- **2006 à 2008 : 11 550 € par an (soit 1 500 € de coûts fixes + 10 050 € au titre de la participation en tant qu'autorité organisatrice des transports)**

Cette contribution forfaitaire est intégrée dans la DSP de la Ctb.

B/ Recettes commerciales

Les recettes commerciales liées à la vente par la Boutique Transports « MOBILIGNES » des titres de transports et de tout autre produit marketing (carnets de voyages, plans,...) restent la propriété des réseaux ou des AOT qui en ont le bénéfice par ailleurs.

VI. Durée de la convention

La présente convention serait renouvelée pour la période courant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **le renouvellement de la convention définissant les modalités techniques et financières de la gestion d'une Boutique Transports « MOBILIGNES»,**
- **l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Rapport adopté à l'unanimité :

Le Président

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0